



ARRETE N° 2023-012

Arrêté portant permis de stationnement

Le maire de la commune de Richelieu,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur VIJVER Gilbert domicilié au 16 rue du Collège 37120 à Richelieu en date du 08 février 2023, qui souhaite effectuer une livraison de meubles en occupant temporairement le domaine public 08 Grande Rue 37120 à Richelieu ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er : Le jeudi 09 février 2023 de 15 heures à 16 heures, Monsieur VIJVER Gilbert demeurant au 6 rue du Collège 37120 à Richelieu est autorisé à procéder à la livraison de meubles au 08 Grande Rue à Richelieu.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- stationnement : Réservation d'une place de stationnement au 05 Grande rue en face du 08 de la même rue à Richelieu.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire.

Article 4 : Monsieur VIJVER Gilbert occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Richelieu, Monsieur le responsable des services techniques de Richelieu, l'ASVP de Richelieu, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Richelieu, le 08/02/2023

Le Maire,

Etienne MARTEGOUTTE